

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°63_2024DP

Convention de mise à disposition de la salle multiculturelle de Técou
pour la fête des agents de la Communauté d'agglomération

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1, L2211-1 et L2221-1,

Vu les articles L 1311-13 à L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, désirant disposer de la salle multiculturelle de la commune de Técou pour organiser la fête des agents de la Communauté d'agglomération de juin sollicite cette dernière afin qu'elle lui mette à disposition ledit bâtiment sis 24 Chemin des Martisses, 81600 Técou,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de la salle multiculturelle de Técou,

DÉCIDE

Article 1

La convention de mise à disposition de la salle multiculturelle entre la Commune de Técou et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'organisation de la fête des agents est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

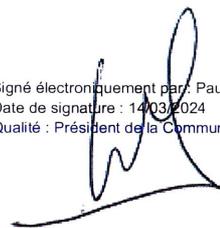
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par: Paul SALVADOR

Date de signature : 14/03/2024

Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 MARS 2024
Et publication - mise en ligne le 18 MARS 2024 et/ou notification le